

## **FICHE ACTION N°5 : CREER DES SERVICES NUMERIQUES POUR UNE MEILLEURE HOMOGENEITE DE L'OFFRE EN MILIEU RURAL**

### **AXE 2 AMENAGER L'ESPACE RURAL DE FAÇON EQUILIBREE**

✓ **Objectif stratégique :**

- Optimiser et développer une offre de services numériques adaptés aux besoins des habitants et entreprises du territoire

✓ **Objectifs opérationnels :**

- Développer des services numériques pour une offre de services de santé adaptée aux besoins de la population rurale
- Repenser la relation au travail afin de limiter les déplacements domicile-travail
- Accompagner la mise en place de nouvelles activités socio culturelles via le numérique

#### **DESCRIPTION DE L'ACTION**

---

Le territoire du GAL dispose de nombreux atouts en termes de TIC, dont notamment la présence de stratégies numériques au niveau régional et départemental, la présence de zones numériques multiservices ZNM, d'EPN et de Points info 14. En outre, des projets de déploiement de la fibre sur le territoire sont actuellement en cours.

Toutefois, l'offre de services numériques reste encore trop cantonnée à la ville centre et les territoires les plus éloignés (et donc ceux du périmètre du GAL) en bénéficient de façon inégale. Les services numériques sont pourtant un des moyens d'offrir des services de qualité aux habitants et aux entreprises renforçant ainsi l'attractivité du territoire et compensant l'éloignement géographique de la ville centre.

Les domaines dans lesquelles le développement de services numériques peut avoir un impact important sont notamment la santé, les modes de travail et la rencontre entre habitants du territoire.

On constate notamment que des problèmes d'accessibilité aux services de santé commencent à surgir, en particulier pour les publics moins mobiles (personnes âgées, jeunes, ...) qui résident dans des communes périphériques plus ou moins éloignées.

En ce qui concerne l'offre de commerce sur le territoire, on constate que les commerces de proximité font face à de nombreuses difficultés du fait d'un territoire morcelé et de la petite taille des marchés potentiels. Afin de maintenir et développer l'offre commerciale, le territoire gagnerait à développer l'e-commerce.

En matière d'offre culturelle, on retrouve une dichotomie entre des équipements attractifs en zone urbaine (hors GAL) et en zone littorale au détriment des secteurs ruraux et périurbains. Une réflexion autour de la mutualisation et d'un partage d'équipements et de services permettant aux habitants du territoire de se rencontrer s'impose.

Cette fiche action vise donc à soutenir la création d'équipements et de services numériques en matière de santé, de télétravail, d'e-commerce, et pour favoriser les rencontres (culturelles, jeunesse, intergénérationnelles).

LEADER pourra soutenir :

- ✓ **Dans le domaine de la santé :**
  - la création d'équipements, d'outils et d'usages numériques de télésanté visant à compléter et améliorer le maillage de l'offre de soins sur le territoire.
  
- ✓ **Dans le domaine des nouveaux modes de travail :**
  - études des besoins concernant d'une part les infrastructures et d'autre part les usages pour les entreprises ;
  - des études de faisabilité et des investissements sur de nouveaux lieux de travail et de production dans les pôles périurbains ;
  - des études, animations et investissements pour le déploiement du e-commerce dans le but de renforcer l'offre de services.
  
- ✓ **Dans le domaine des rencontres (culturelles, jeunesse, intergénérationnelles)**
  - création ou reconversion de pôles (EPN) ouverts à différents usages (formation au numérique, culture numérique, usage classique, télétravail) et créer des agoras modernes, numériques.

#### EFFETS ATTENDUS

---

- Faciliter l'accès des populations au numérique
- Développer les services numériques sur le territoire
- Promouvoir une image dynamique du territoire

#### TYPE D'AIDE

---

L'aide est accordée sous forme de subvention.

#### LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

---

##### **Articulation avec le PDR FEADER :**

Les projets éligibles au volet régional du FEADER mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés. De même, dans le cas où les crédits affectés aux mesures régionales auront été consommés.

Le dispositif 2.1 du PDR FEADER finance des projets de conseil pour des bénéficiaires réalisant une activité en lien avec l'agriculture. Les actions de conseil et d'amorçage dans le domaine des services (e-commerce en particulier) pour des bénéficiaires ruraux non issus du monde agricole pourront être financées dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Le dispositif 7.4 du PDR FEADER finance les PSLA. Les projets complémentaires aux investissements des PSLA, les projets d'équipements des PSLA et de construction de maisons de santé non labellisées PSLA pourront être financées dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

### **Articulation avec le PO FEDER-FSE :**

Les projets éligibles au volet régional du FEDER (dont OS3) mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés. De même, dans le cas où les crédits affectés aux mesures régionales auront été consommés.

L'OS6 du PO FEDER-FSE finance les projets liés aux services numériques prenant en compte l'intérêt régional. Les projets d'acquisition d'équipements TIC, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

**Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.**

### **DEPENSES ELIGIBLES**

---

#### **Dépenses matérielles :**

- **Investissements matériels :** achat de fournitures, de signalétiques, de mobiliers, de matériels et d'équipements
- **Travaux :** construction, rénovation, réhabilitation, modernisation, aménagements de locaux, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, aménagements paysagers, maîtrise d'œuvre (conduite de travaux, suivi de chantier, conformité technique)

#### **Dépenses immatérielles:**

- **Prestations externes :** Etudes, audit, diagnostics, prestations de conseils, prestations de services, prestations de sous-traitance, location de salles, de matériels, de fournitures, de mobiliers et d'équipements, frais d'interprétariat et de traduction, coûts pédagogiques,
- **Dépenses directes de personnel :** salaires et charges directement liés à l'opération
- **Frais de structure** par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013
- **Frais de communication :** conception, impression et diffusion de documents sur tout support, frais de réception
- **Rémunération des artistes et/ou artisans**

### **BENEFICIAIRES**

---

- Associations,
- Bailleurs sociaux
- Collectivités locales et leurs groupements,
- Coopératives,
- Etablissements publics et privés,
- EPCI,
- Etablissements publics et privés,
- Organismes consulaires,
- Microentreprise - Petite entreprise (moins de 50 salariés, et chiffre d'affaires annuel ou total du bilan inférieur ou égal à 10 millions d'euros) au sens communautaire du terme,
- SA
- SAELM

- SEM
- Syndicat Mixte.
- Unions commerciales

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

---

Dans le cas de projets d'investissement, ceux-ci doivent être précédés d'une évaluation de l'impact attendu sur l'environnement, en conformité avec le droit spécifique applicable à ce type d'investissements quand l'investissement est susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'environnement (article 45.1 du Règlement (UE) n°1305/2013).

## **PRINCIPES CONCERNANT LA DEFINITION DES CRITERES DE SELECTION**

---

Les projets peuvent être sélectionnés au fur et à mesure lors des réunions du Comité de Programmation. Des critères de sélection sont déterminés en amont par le Comité de Programmation. Dans le cadre de l'évaluation des projets, le Comité de Programmation attribuera des points pour chaque critère. La somme des points permet d'établir une note finale. Cette note finale doit être supérieure à un seuil minimum défini préalablement par le Comité de Programmation pour que le projet puisse être retenu.

### **Principes retenus pour définir les critères de sélection**

---

Les opérations soutenues doivent compléter, mais non pas remplacer les services existants sur le territoire.

Les critères de sélection permettront d'apprécier les projets au regard

- de leur caractère innovant pour le territoire du GAL,
- de leur caractère structurant (pertinence concernant le maillage du territoire en matière de services),
- de leur complémentarité par rapport à l'offre de service existante,
- de leur plus-value pour le territoire,
- de leurs effets attendus pour le territoire.

En sus de ces critères généraux, des critères techniques seront définis en début de programme par le Comité de Programmation.

## **Montants et taux d'aide**

---

Taux maximum d'aides publiques : jusqu'à 100% sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement FEADER : taux fixe de 80% de la dépense publique

Le montant minimum de FEADER affecté par dossier ne pourra pas être inférieur à 2 000 €.

Le montant maximum de FEADER affecté par dossier ne pourra pas être supérieur à 19 999,99€

## **Indicateurs de réalisation**

---

Nombre d'équipements numériques créés

Nombre d'outils numériques créés

Nombre de services numériques créés

Nombre d'études réalisées

Nombre d'e-commerces créés

Nombres d'emplois créés

Nombre d'utilisateurs

<b>Coût total</b>	<b>Montant des contreparties publiques au FEADER</b>	<b>Top-up</b>	<b>Contribution FEADER</b>	<b>Contributions privées</b>
545 000 €	75 000 €	25 000 €	300 000 €	145 000 €